



Simiane-Collongue

N° : 87/2026

DÉCISION DU MAIRE

Approbation de la réhabilitation intérieure du bâtiment des Marronniers

Le Maire de la Commune de Simiane-Collongue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif d'aides financières des travaux de proximité,

Considérant que la Commune a le projet de réaliser des travaux de proximité éligibles à ce dispositif

DÉCIDE

De solliciter l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 70 % au titre des travaux de proximité – Année 2027 – pour le projet suivant :

- Travaux de réhabilitation de l'intérieur du bâtiment des Marronniers: reprise totale des murs et plafonds, rénovation de la salle de bain et de la cuisine. Ainsi que la reprise de l'électricité. Aussi une estimation des travaux a été demandée à la société Arco Façade, qui a chiffré la prestation à **89 00,00 € HT.**, dont une subvention du département de **59 500,00 € H.T.**

Fait à Simiane-Collongue, le 09 septembre 2026

Philippe ARDHUIN
Maire de Simiane-Collongue

